



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du mardi 13 décembre 2022

Présents : PLAN Joël, DELORME Bernard, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François,

- **Glossaire :**
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

ECLAIRAGE - E7

ST ALBAN D AY, Stade municipal NNI N° 72050101. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le 06/10/2022. ' Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 79 lux. ' U1h (EhMin/EhMax) :0,41. ' U2h (EhMin/ EhMoy) :0,64. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en **niveau E7 jusqu'à l'échéance du 06/10/2024.**

HAUTERIVES Stade Municipal 2 - NNI N° 261480102. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de confirmation de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le 11/10/2022. ' Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 105 lux. ' U1h (EhMin/EhMax) :0,42. ' U2h (EhMin/ EhMoy) :0,69. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en **niveau E7 jusqu'à l'échéance du 11/10/2024.**

ECLAIRAGE – Confirmation - E7

HAUTERIVES, Stade Municipal 1 NNI N° 261480101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 08/11/2019. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le 11/10/2022. ' Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 104 lux. ' U1h (EhMin/EhMax) :0,44. ' U2h (EhMin/ EhMoy) :0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en **niveau E7 jusqu'à l'échéance du 11/10/2024.**

ROUSSAS STADE RENE PLAN - NNI N° 262840101. Cet éclairage a été classé en 2003. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 15/11/2022 et les résultats suivants, faisant suite à la visite de Monsieur JOEL PLAN, Membre CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/11/2022. Résultats : Eclairage moyen : 91 lux Uniformité : 0.46 Mini / maxi : 0.24 La commission confirme le classement au **niveau E7, jusqu'à l'échéance du 12/11/2024.**

E6

CHARMES SUR RHONE, Stade municipal 2 - NNI N° 70550102, Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 15/10/2021. La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 08/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 09/09/2022 et des résultats suivants. Eclairage Classique Eclairage moyen : 155 lux Uniformité : 0.65 Mini / maxi : 0.43 La commission confirme le classement de l'éclairage au niveau **E6, jusqu'à l'échéance du 08/09/2024.**

Eclairage changement de niveau

E6 LEDS

CHOMERAC STADE DE LA THEOULE - NNI N° 070660102. Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 04/11/2023. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 07/11/2022, par suite de la visite faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 02/11/2022. La commission acte que l'éclairage a été réglé et reprend sa décision du 15/11/2021. Résultats après travaux. Eclairage moyen : 186 lux Uniformité : 0.65 Mini / maxi : 0.47 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 LEDS, jusqu'à l'échéance du 02/11/2026.**

E6

BOURG ARGENTAL Stade Louis Despinasse - NNI N° 420230101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 24/02/2022. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le 06/10/2022. ' Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux. ' U1h (EhMin/EhMax) :0,4. ' U2h (EhMin/ EhMoy) :0,65. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en **niveau E6 jusqu'à l'échéance du 06/10/2024.**

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

Classement des terrains, initial

T4

Saint Jean de Muzols Stade Municipal 2 - NNI N° 072450102. Cette installation, clôturée, n'est pas classée. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (07/04/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (25/03/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au **niveau T4, à l'échéance du 25/03/2032**

Classement des terrains, Confirmation

T7 PN

ROCHEPAULE Stade Municipal NNI N° 071920101. Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7PN, en 2015, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 2/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 25/10/2022 et de l'attestation de capacité du 17/03/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation, au **niveau T7PN, à l'échéance du 08/12/2032.**

Niveau T7

NOZIERES Stade MUNICIPAL NNI N° 071660101. Cette installation, était classée T7 jusqu'au 02/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 03/10/2022 et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/09/2022. La commission acte qu'il n'y a plus de club résidant depuis 8 ans. La commission acte deux non-conformités mineures concernant les buts à 11 et les abris joueurs. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT retire l'installation du classement, à l'échéance du 03/10/2032, tout en la laissant au statut actif. **L'installation sera reclassée au niveau T7, à réception d'un courrier, actant la levée des deux non-conformités, nécessaire à la reprise des compétitions.**

Niveau T5 PN

PELUSSIN Stade REBOUX-1 NNI N° 421680101. Cette installation, clôturée, était classée jusqu'au 22/03/2022. La commission reprend sa décision du 22/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement de la municipalité, le 27/10/2022, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et JOEL PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/10/10/2022. La commission acte que toutes les non-conformités, mise en évidence lors de la pré-visite, ont été levées. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA confirme le classement de l'installation au **niveau T5PN, à l'échéance du 22/03/2032.**

Niveau T6 - Changement de niveau de classement ou reclassement

SAINT ROMAIN DE LERPS - Stade Communal- NNI 72930101, Cette installation, non clôturée, était classée T7 jusqu'au 07/07/2025 (sans visite). La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la municipalité, le 11/08/2022 et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et JOEL PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 08/08/2022. La commission prend connaissance de l'attestation de capacité du 10/08/2022. La commission acte que les buts à 11 seront changés. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation **au niveau T6, à l'échéance du 08/08/2032.**

Niveau T6 PN - Changement de niveau de classement ou reclassement

SOYONS - Stade Municipal NNI N° 071600101. L'installation, non entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN, jusqu'au 21/01/2023. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 02/11/2022, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et Joël PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 26/10/2022, de l'attestation de capacité, du 02/11/2022. La commission acte que les buts à 11 sont neufs et que l'un des deux va être mis en conformité avant la prochaine compétition. La commission acte que les abris joueurs vont être changés. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation **au niveau T6PN, jusqu'à l'échéance du 17/11/2032.**

Niveau T5

GUILHERAND-GRANGES - Stade Mistral - NNI 71020101, Cette installation, clôturée, était classée T4 jusqu'au 12/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 11/07/2022 et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 23/06/2022. La commission prend connaissance de l'AOP du 29/05/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation **au niveau T5, à l'échéance du 12/09/2032.**

Niveau T5 Changement de niveau de classement ou reclassement

QUINTENAS Stade BRENIER-1 NNI N° 071880101. La commission reprend sa décision de septembre 2022 et prend connaissance du rapport de visite additionnel de Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 30/08/2022. La commission acte que l'installation est clôturée. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation **au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 19/08/2031.**

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T4 PN

ST PRIM Stade CHONAS-1 NNI N° 384480101. Cette installation, clôturée, a été classée au niveau T4PN, à l'échéance du 15/10/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la communauté de commune, le 05/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 16/11/2022 et de l'AOP du 5/12/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT confirme le classement de l'installation, **au niveau T4PN, à l'échéance du 08/12/2032.**

T4 SYN - initial

AUBENAS Stade RIPOTIER NNI N° 070190201. Cette installation, clôturée, était classée T4 jusqu'au 01/02/2025. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 12/10/2022, pour un revêtement synthétique neuf et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA, Joël PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 06/10/2022. La commission prend connaissance de l'AOP du 03/11/2005. La commission prend connaissance des tests IN SITU du 21/10/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation **au niveau T4SYN, à l'échéance du 23/08/2032.**

T4 SYN

VALENCE PLAINE DE JEUX BRIFFAUT-2 NNI N° 263620602. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4SYN, jusqu'au 01/09/2029. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la municipalité, le 08/09/2022, pour la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA / Bernard DELORME, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 30/08/2022. La commission prend connaissance des tests IN SITU du 24/12/2022. La commission prend connaissance de l'AOP du 23/10/2018. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation **au niveau T4SYN jusqu'au 08/09/2032.**

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T6

BOUCHET- Stade Claude MAZOYER - NNI 260540101, Cette installation, clôturée, était classée T6 jusqu'au 17/01/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 18/08/2022 et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et JOEL PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 18/08/2022. La commission prend connaissance de l'AOP du 12/09/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA confirme le classement de l'installation **au niveau T6, à l'échéance du 17/01/2032.**

ROIFFIEUX Stade de la GARDE-2 NNI N° 071970102. Cette installation, clôturée, était classée T6 jusqu'au 02/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 20/09/2022 et de la visite de M Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission prend connaissance de l'AOP du 21/09/2022. La commission acte la présence d'une main courante côté vestiaires. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA confirme le classement de l'installation **au niveau T6, à l'échéance du 20/09/2032.**

Niveau T5

GRIGNAN- Stade de ROCHECOURBIERE - NNI 261460101, Cette installation, clôturée, était classée T5 jusqu'au 22/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 29/08/2022 et du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et JOEL PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, les 09/04/2022 et 23/08/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA confirme le classement de l'installation **au niveau T5, à l'échéance du 22/07/2032.**

Niveau T6 SYN - Changement de niveau de classement ou reclassement

. VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 073380101. Cette installation est en retrait de classement. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis : - Tests in situ du 22/10/2022. - Rapport de visite du 10/10/2022 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.D.T.I.S. Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T6 SYN jusqu'au 20/09/2029.**

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

ECLAIRAGE - Confirmation

E7

ROUSSAS, Stade municipal René PLAN- NNI N° 262840101, demande de classement effectuée par M. PLAN Joël le 12/11/2022. Eclairage moyen : 91 lux - Uniformité : 0,46. Valeur mini / maxi 0.24.

E6 – changement de niveau

CHOMERAC, Stade de la Théoule- NNI N° 70660102, demande de classement effectuée par M. ZAVADA le 02/11/2022. Eclairage moyen : 186 lux - Uniformité : 0,65. Valeur mini / maxi 0.47.

Classement des terrains,

Niveau T6 -changement de niveau

SOYONS - Stade MUNICIPAL - NNI 73160101, demande de confirmation de la mairie du 02/11/22, + AOP (280 personnes) en date du 27/10/2022, rapport de visite effectuée par M. PLAN Joël et M. ZAVADA Richard le 26/10/2022

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T7

BELSENTES- ST JULIEN LABROUSSE – LE CHEYLARD- Stade Communal- NNI 72560101 demande de confirmation de la mairie du 25/11/22, + AOP (moins de 300 personnes) en date du 25/11/2022, rapport de visite effectuée par M. PLAN Joël et M. ZAVADA Richard le 24/11//2022.

ROCHEPAULE - Stade Communal- NNI 71920101 demande de confirmation de la mairie du 02/12//22, + AAC (299personnes) en date du 17/03/2022, rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 25/10/2022.

Niveau T6 SYN

VERNOUX EN VIVARAIS - Stade CAPCA NNI 73380101 demande de confirmation de la mairie du 13/10/22, + AAC (299 personnes) en date du 11/07/2016, Tests in situ du 22/10/2022 et rapport de visite effectuée par M. PLAN Joël et M. ZAVADA Richard le 10/10//2022.

Niveau T6

SAINT MARTIN DE VALAMAS - Stade Communal- NNI 72690101, demande de confirmation de la mairie du 18/11/22, + AOP (moins de 300 personnes) en date du 25/11/2022, rapport de visite effectuée par M. PLAN Joël et M. ZAVADA Richard le 24/11/2022.

Niveau T5

PELUSSIN - Stade GEORGES REBOUX 1 - NNI 421680101, demande de confirmation de la mairie du 27/10/22, + AOP (1500 personnes) en date du 07/11/2005, rapport de visite effectuée par M. PLAN Joël M DELORME Bernard, M. VILLAND Jean-François et M. ZAVADA Richard le 20/10/2022.

SAINT PRIM – Stade CHONAS 1 - NNI 384480101, demande de confirmation de la mairie du 05/12/22, + AOP (299 personnes) en date du 05/12/2022, rapport de visite effectuée par M. DELORME Bernard le 16/11/2022.

Eclairage, facturation au Club de : A.S. ROUSSAS- GRANGES-GONTARDES et ENT.S. CHOMERACOISE

Installation, facturation au Club de :

UNION SPORTIVE 2 VALLONS, FOOTBALL en MONT PILAT, FC ROCHEPAULOIS, VIVAR'S C. SOYONS, AMS de VERNOUX en VIVARAIS, US ST MARTINOISE, et A.S. ST JULIEN.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2022-2023, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2022-2023, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, On ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** :
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).

Prochaine réunion de la Commission le mardi 7 février 2023 à 14 h00.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN